

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

18 FEVRIER 1997

PROJET DE DECRET

PORTANT STATUT DE LA RADIO-TELEVISION BELGE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF)(1)

AMENDEMENT

PROPOSE EN COMMISSION
PAR MME NAGY

(1) Voir Doc. n° 104 (1995-1996) nos 1 à 39.

Amendement n° 281

A l'article 8, § 2, remplacer au point 3° «favoriser» par «assurer».

Justification

L'utilisation du verbe «favoriser» permet à l'entreprise de se dédouaner de prouver un résultat tangible au niveau du développement culturel (3°) et de l'éducation permanente (4°) alors que cette obligation de résultat existe pour les missions d'information (2°) et de divertissement de qualité (5°).

L'amendement en reprenant le verbe «assurer» met toutes les anciennes missions sur pied d'égalité avec pour chacune d'elle une obligation de résultat.

M. NAGY.